

Ordre des Géomètres-Experts - Région Bretagne

Dans le cadre des actes des collectivités, qu'ils soient notariés ou rédigés par la collectivité elle-même, l'Ordre des Géomètres Experts – Bretagne – informe que si ces actes sont suivis de transferts de propriété, la division foncière doit être exclusivement effectuée par un Géomètre-Expert inscrit au tableau de l'Ordre.

Vous trouverez en **annexe 6**, le courrier adressé au Président de la Chambre des Notaires des Côtes d'Armor par le Président de l'Ordre des Géomètres-Experts de la Région Bretagne.